



Compte rendu de la Commission Administrative Paritaire Locale (CAPL) du 14 décembre 2015 Mouvement complémentaire local des cadres C au 1er mars 2016

« Un Parent avant, trois pas en arrière »

Dans son discours du 27 novembre, la Direction Générale a annoncé que le mouvement complémentaire mars redevient celui de janvier pour les agents de catégorie C, bien connu des agents de l'ex-DGI. Faire et défaire c'est toujours faire.

NOUVEAUTES EN MATIERE DE MUTATIONS ARRETEES UNILATERALEMENT PAR LE DG :

- les mouvements complémentaires A et B du 1^{er} mars 2017 sont supprimés, mais les demandes de rapprochement de conjoint pourront être formulées jusqu'à la fin mai.
- Le mouvement spécifique sur poste, pour les B uniquement, sera organisé au cours du dernier trimestre 2016
- Les agents C stagiaires seront maintenus 3 ans dans leur Direction et résidence de 1^{ere} affectation mais cette règle ne s'appliquera pas aux agents faisant valoir leur souhait d'un rapprochement familial
- Les contrôleurs n'auront plus que 5 choix de spécialité au niveau de la demande de mutation nationale, et les nouveaux promus B (sortie de scolarité au 1^{er} septembre 2016) seront maintenus dans leur « dominante » durant 3 ans alors même que nous avons déjà constaté les incohérences du rattachement des Trésoreries Amendes à la Fiper (Fiscalité Personnelle)

Quant aux modifications éventuelles des RAN (Résidences Administratives Nationales) , elles seront discutées en Comité Technique Local (CTL), transmises à la Direction Générale qui réunira un groupe de travail national avant décision de l'administration centrale (3 opérations concernant 2 départements sont retenues dès 2016).

Il s'agit d'une véritable remise en cause des règles régissant les mouvements de personnel. La CGT rappelle qu'elle revendique les affectations soient les plus fines possible.

DECLINAISON DU MOUVEMENT

D'ores et déjà, la situation dans les services est catastrophique. Les tensions et la souffrance au travail de nombreux collègues ne pourront que s'aggraver, l'abandon des missions et la priorisation des tâches se poursuivre.

La situation calamiteuse des effectifs va inévitablement conduire à une perte de référence métier (C effectuant un travail de B, agent d'assiette faisant du recouvrement et inversement...) au détriment du respect des doctrines d'emplois.

La CGT Finances Publiques a dénoncé les sous-effectifs chroniques à Paris. Auquel il faut y ajouter l'absence de compensation des temps partiels.

Pour répondre aux besoins, la direction dispose de moins d'une centaine d'agents ALD (A La Disposition du Directeur) présents dans les services. Par ailleurs 18 agents sont détachés.

Au contraire des revendications de la CGT, la Direction est opposée aux affectations les plus fines afin de pouvoir gérer les agents à sa guise à l'instar des agents affectés en direction ou des ALD.

La Direction a refusé de communiquer l'implantation détaillée des services de direction. Pour elle, ces emplois sont « fongibles par nature », « à la main du Directeur ». La CGT est opposée aux affectations à la discrétion du Directeur. Elle revendique que les agents de direction bénéficient des mêmes règles d'affectation que les autres agents. Suite aux interventions de la CGT la Direction c'est engagée à nous communiquer ultérieurement la déclinaison RH des services de direction.

La CGT dénonce le recours aux gels de postes. Ces choix de la Direction ont pour conséquence le non –respect des vœux de collègues qui n'ont pu obtenir leur premier, deuxième ou troisième vœu voire un métier différent de leur choix.

La CGT Finances Publiques réaffirme plus que jamais ses revendications et son engagement pour un service public, fiscal, économique et foncier de qualité :

- **le maintien du réseau de la DGFIP et l'arrêt des restructurations,**
- **l'arrêt des suppressions d'emplois et la créations des emplois nécessaires,**
- **le comblement immédiat des vacances d'emplois,**
- **l'appel systématique de l'intégralité des listes complémentaires de tous les concours,**
- **le maintien et le développement des missions de la DGFIP,**
- **le maintien et le développement d'un service public de qualité et de proximité,**
- **le maintien des statuts particuliers nationaux ainsi que le respect de nos droits et garanties,**
- **le rejet des corps interministériels,**
- **le retrait des mesures de déréglementation des règles de mutations et d'affectations,**
- **le déblocage des salaires et l'augmentation du point d'indice**
- **l'abandon du RIFSEEP et le refus de toute modulation du régime indemnitaire.**

Pour marquer sa totale opposition à la politique de destruction de l'emploi à la DGFIP, aux multiples remise en cause des règles de gestion et contre les gels de postes imposés, la CGT a voté contre le mouvement d'affectation.